

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 924

présenté par
M. Cellier

à l'amendement n° 466 (Rect) de M. Potier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de déclaration démontrant que l'augmentation de puissance ne porte pas atteinte à la sûreté et à la sécurité des ouvrages, pour le cas échéant s'y opposer par refus motivé. »

les mots :

« , pour se prononcer sur la déclaration du concessionnaire ».

II. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« acceptation »

le mot :

« refus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que l'absence de réponse de l'autorité administrative dans le délai précité vaut refus, et non pas acceptation.